

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 92/82 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU REGIME FISCAL SPECIFIQUE DE LA CORSE

SEANCE DU 4 AOUT 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le quatre août, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI  
M. Pascal ARRIGHI à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI  
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Jean JALPI

#### **ETAIT ABSENT :**

M. Jean-Louis ALBERTINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- SUR rapport du Président du Conseil exécutif,
- SUR rapport de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Européenne et de la Fiscalité, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,
- SUR rapport de la Commission du Plan de Développement, du Schéma d'Aménagement, des Infrastructures et des Interventions Economiques, présenté par M. Paul SCARBONCHI,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** les principes directeurs du maintien et de l'adaptation du régime fiscal spécifique de la Corse :

Les droits acquis résultant des arrêtés MIOT doivent être préservés selon des modalités à définir.

La Corse relève d'un statut fiscal dérogatoire aux plans national et communautaire s'inspirant des idées directrices des programmes d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité.

Le régime des taxes à la consommation doit conserver les différentiels de taux destinés à réduire le handicap de l'insularité.

La défiscalisation des investissements doit reposer sur un régime analogue à celui retenu pour l'Outre-Mer et se référant à un code des investissements prenant en compte le développement des activités productives dans l'île.

**ARTICLE 2 :**

**DESIGNE** pour représenter la Collectivité Territoriale de Corse au sein de la commission mixte instituée par la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 en son article 63, avec mandat de respecter et de défendre les quatre principes ci-dessus énoncés et d'en référer régulièrement à l'Assemblée de Corse :

M. Pascal ARRIGHI  
M. Alain ORSONI  
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Jean-Guy TALAMONI

Deux Conseillers exécutifs désignés par le Président du Conseil exécutif.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**AJACCIO, le 4 AOUT 1992**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE  
CORSE,**

**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**